

Contrôler mon

Une obligation réglementaire mais surtout des enjeux

Le contrôle des appareils de pulvérisation est devenu obligatoire depuis début 2009. Un calendrier a été mis en place pour que tous les appareils de plus de 5 ans puissent être contrôlés avant le 31 décembre 2013.

Au-delà de l'aspect réglementaire, le contrôle périodique permet de limiter les incidents de fonctionnement du pulvérisateur. Il est important de s'assurer du bon fonctionnement de son pulvérisateur d'un point de vue :

- Agronomique (précision de la bouillie pulvérisée, meilleure efficacité...),
- Economique (volume de produit pulvérisé à l'hectare, coût du contrôle et de la contre visite en cas de non-conformité,...),
- Environnemental (pollution par ruissellement, volatilisation, dérive,...).

Mon matériel est-il concerné ?

Tous les matériels destinés à l'application des produits phytosanitaires sont soumis à un contrôle obligatoire tous les 5 ans permettant de vérifier leur bon état

de fonctionnement.

Plus précisément les pulvérisateurs concernés par le contrôle sont :



(Photo GIP Pulvé)

- Les pulvérisateurs à rampe de plus de 3 m de largeur : pulvérisateurs portés, traînés, ou automoteurs ayant une rampe constituée d'un ensemble de buses régulièrement espacées d'une largeur de travail supérieure à 3 m, pouvant être pourvus d'une assistance d'air.

- Les pulvérisateurs pour arbres et arbustes, portés, traînés ou automoteurs, non munis de rampe horizontale et distribuant les liquides sur un plan vertical, pouvant être pourvus d'une assistance d'air.

Le contrôle concerne tous les appareils présents sur l'exploitation à l'exception des appareils rendus inutilisables : cuve percée de part en part ou s'ils sont dépourvus de pompe.



(Photo GIP Pulvé)

Comment se déroule le contrôle ?

Il s'agit d'un contrôle périodique effectué à l'initiative du propriétaire par un organisme de inspection agréé.

La durée moyenne d'un contrôle de pulvérisateur est de 1 h 1/2 à 2 h. A l'issue du contrôle et si celui-ci est favorable, l'organisme d'inspection :

- remet à l'agriculteur un rapport d'inspection.
- appose une vignette sur le pulvérisateur portant la date limite de validité du contrôle (5 ans)
- identifie chaque matériel via un identifiant unique lors du 1^{er} contrôle par la pose d'une plaque rivetée par exemple).

En cas de points non conformes, le

propriétaire du pulvérisateur dispose de 4 mois pour procéder à leur remise en état.

Une contre-visite (généralement payante) devra être réalisée. Passé le délai de 4 mois une nouvelle visite complète sera nécessaire.

Vignette à apposer



Contrôle périodique des pulvérisateurs

Article L. 256-2 du code rural
Identifiant du pulvérisateur

P003

0956

Quels risques si mon appareil n'est pas contrôlé ?

En cas de contrôle par l'administration, l'exploitant doit être en mesure de présenter le rapport de contrôle établi par l'organisme d'inspection. De plus, le ou les pulvérisateurs doivent être munis de la vignette valide ainsi que de la plaque d'identification.

Attention, en 2013, l'attestation d'inscription à un organisme agréé pour le contrôle ne suffit plus, les appareils doivent obligatoirement être en règle le jour du contrôle de l'administration.

En cas de non-respect de ces obligations, les exploitations concernées encourent des sanctions.

En 2013, il s'agit d'une contravention de 4^{ème} classe qui s'élève à 750 €.

Le contrôle des pulvérisateurs est une obligation dans le cadre de la conditionnalité, les exploitations ayant souscrit une MAE (Rotationnelle, Territorialisée, Natura 2000, PHAE2,...) encourent en plus de cette amende une pénalité de 1 % sur l'ensemble des aides compensatoires perçues.

pulvérisateur

techniques, économiques et environnementaux

Quels sont les différents points vérifiés ?

Le contrôle du pulvérisateur est composé de 10 points :

1. **Examen préliminaire sur l'état du matériel**, avec notamment un contrôle sur les éléments de sécurité comme les éléments de transmission mécanique (A) et hydrauliques entre l'outil et le tracteur, le bon fonctionnement de l'outil, la propreté, les fixations du châssis, le débrayage des ventilateurs et les transmissions mécaniques au niveau du pulvérisateur.



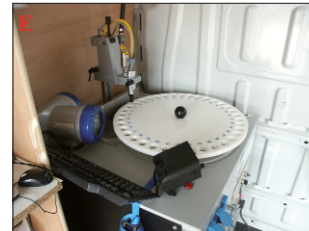
2. **Examen général sur tout le dispositif d'attelage**, le châssis (déformation, modification, corrosion), les fuites de bouillie de pulvérisation, les transmissions hydrauliques côté pulvérisateur et sur les systèmes entraînés et automoteur le contrôle des pneumatiques (montage, gonflage, usure).



3. **La pompe**, propreté, pulsation de la cloche d'air.



4. **Sur la cuve** : les bouchons, l'indicateur de niveau et l'incorporateur de produit (B).



5. **Au niveau des rampes (C)** (comportement, déformations verticales et horizontales, jeux aux articulations, réglage en hauteur) protection des buses aux extrémités.

6. **L'appareillage de mesure**, les commandes et les systèmes de régulation (commandes de fermeture de tronçon, régulation de pression...).

7. **L'état des flexibles et canalisations**.

8. **L'état des filtres (D)** (aspiration : filtre central au refoulement, filtres aux buses, filtres au niveau des sections de pulvérisation).

9. **Les jets**, nature et orientation du montage, régularité et débit des jets (E) à l'aide d'un banc de contrôle.

10. **La soufflerie**, état et fonctionnement du ventilateur, distribution de l'air (gainés d'adduction et de sortie d'air).

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques, Alexandre Sansonnette, tél. 05.62.61.77.13



Comment préparer mon pulvérisateur pour le contrôle ?

Pour éviter une contre-visite une préparation du pulvérisateur est nécessaire. Celle-ci sera d'autant plus aisée que l'appareil est correctement entretenu.

Il est important de vérifier certains points élémentaires :

- Liés à la propreté du matériel
- L'extérieur et l'intérieur du pulvérisateur doivent être rincés sans trace de coulure.
- Tous les filtres doivent être nettoyés : aspiration, refoulement, tronçons, buses
- Pour réaliser un bon nettoyage du pulvérisateur, il faut agir après chaque période de traitement en utilisant un produit de nettoyage à l'intérieur du circuit de bouillie et en ouvrant les bords de tronçons afin de bien vidanger le circuit de produit. Pour l'extérieur du pulvérisateur, un nettoyage à haute pression permettra de ne laisser aucune trace de coulure.

- Liés à la fonctionnalité du pulvérisateur
- Le pulvérisateur doit être en état de fonctionnement
- La présence de fuites sur le pulvérisateur entraînera une contre-visite

- Liés à la protection de l'utilisateur et de l'inspecteur

Des éléments sur le pulvérisateur sont indispensables pour protéger les utilisateurs :

- Protège cardan avec bols de protection de chaque côté ;
- Système de protection de l'ensemble des autres pièces mobiles du pulvérisateur (ventilateur, courroie, poulie, ...);
- Débrayage du ventilateur pour les appareils postérieurs au 1^{er} janvier 1995
- Bon état des éléments de transmission hydraulique du tracteur vers le pulvérisateur (flexibles en bon état et sans pliure excessive, système anti-décrochage en état fonctionnel).

Les autres points de contrôles pré-

sentant régulièrement des défauts peuvent concerner :

- La pulsation de la cloche d'air.
- Les déformations des rampes et le jeu aux articulations
- Les fuites diverses
- L'usure excessive des buses (débit > 10% au débit nominal)
- La non conformité du manomètre (écart de pression > 10%)

La très grande majorité des artisans ruraux réparateurs et concessionnaires de matériels agricoles gersois peuvent vous proposer de réaliser un pré-contrôle de votre appareil pour vérifier tous ces aspects et remettre en état votre pulvérisateur si nécessaire.

La solution internet et mobile pour optimiser la gestion des phytos

- Enregistrements des traitements phytos
- Tests des mélanges phytos
- Liste des produits homologués
- Mise à jour automatique de la réglementation
- Calcul des IFT

Chambre d'Agriculture du Gers
Tel : 05 62 61 77 45
mesparcelles@gers.chambagri.fr

mesparcelles
De la sécurité à la performance

Qui peut contrôler mon pulvérisateur ?

Seuls des organismes d'inspection agréés par arrêté préfectoral sont habilités à réaliser les contrôles.

Les contrôles sont eux-mêmes réalisés par des inspecteurs diplômés disposant d'un certificat d'aptitude à réaliser des contrôles de pulvérisateurs.

Cette activité entre dans le champ de la réglementation. Ainsi, ils doivent respecter scrupuleusement les exigences fixées par les textes officiels. Afin de s'assurer du respect de ces exigences, ces organismes sont régulièrement soumis à des audits, réalisés sur le site même de l'entreprise. Cela permet de vérifier le respect des réglementations en vigueur, la compétence du personnel et le suivi métrologique des équipements dédiés aux contrôles.

La liste des organismes habilités est disponible sur le site du GIP PULVES : <http://www.gippulves.fr>

Notre artisan rural ou concessionnaire de matériel agricole vous indiquera les organismes intervenant sur le département du Gers.

La encore il convient d'être vigilant pour faire appel à un organisme

respectant l'intégralité de la réglementation en vigueur.

Il faut rester prudent quand au contenu de prestations parfois proposées à des tarifs défiant toute concurrence.



(Photo GIP Pulvé)